

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS145

présenté par

M. Alauzet, M. Roumegas, M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 10° L'observation des médecines complémentaires concernant leurs indications, leur évaluation thérapeutique, les usages par la population, les conditions de formation des praticiens afin de mieux les intégrer dans le système de soins. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les médecines complémentaires s'entendent comme des médecines venant compléter l'offre de soin apporté par la médecine conventionnelle en favorisant notamment la prévention, la limitation des effets secondaires, la réduction des coûts et la qualité de vie du patient. Elle joue un rôle important dans l'offre de soin sur les territoires. Cet amendement propose d'approfondir la réflexion sur ces médecines complémentaires pour mieux les intégrer au panier de soin.